

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque Lieu-dit « Bois de la Chalotterie » - Commune de Herry (18140)

Par arrêté préfectoral n° DDT-2024 - 178, **une enquête publique unique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite **du mardi 14 mai 2024 (9h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00)**, soit pendant **32 jours** consécutifs.

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et d'une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque, déposée par la société SAS Centrale de la Chalotterie.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Herry, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend un arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, accompagné d'un dossier de projet de mise en compatibilité du PLUi, d'une demande de permis de construire, d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette procédure.

Monsieur Olivier Allezard, avocat honoraire en retraite, et monsieur Joseph Cros, ingénieur militaire en retraite, ont été respectivement désignés par le tribunal administratif d'Orléans commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :
- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Herry, les :

- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- par courrier déposé ou transmis par voie postale, à la mairie de Herry – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique unique projet de mise en compatibilité du PLUi de Herry et de parc photovoltaïque "Bois de la Chalotterie" ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epherry@cher.gouv.fr ;

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises par voie électronique seront mises à disposition et consultables sur IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet photovoltaïque peuvent être demandées à la SAS Centrale de la Chalotterie auprès de madame Loreline Hubert – 73 cours Albert Thomas – 69003 Lyon – Tel : 06 82 87 94 71 – Mail : lorelina.hubert@escofi.fr

Des informations sur la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de commune Berry Loire Vauvise peuvent être obtenues auprès de – M. Jean-Paul Dousset – 6 rue Hubert Gouvernel – 18140 Sancergues – Tel : 02 48 79 38 35 – Mail : cdc.berryloirevauvise@gmail.com

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Herry, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le président de la communauté de commune Berry Loire Vauvise est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la mise en compatibilité du PLUi et monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire

Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ